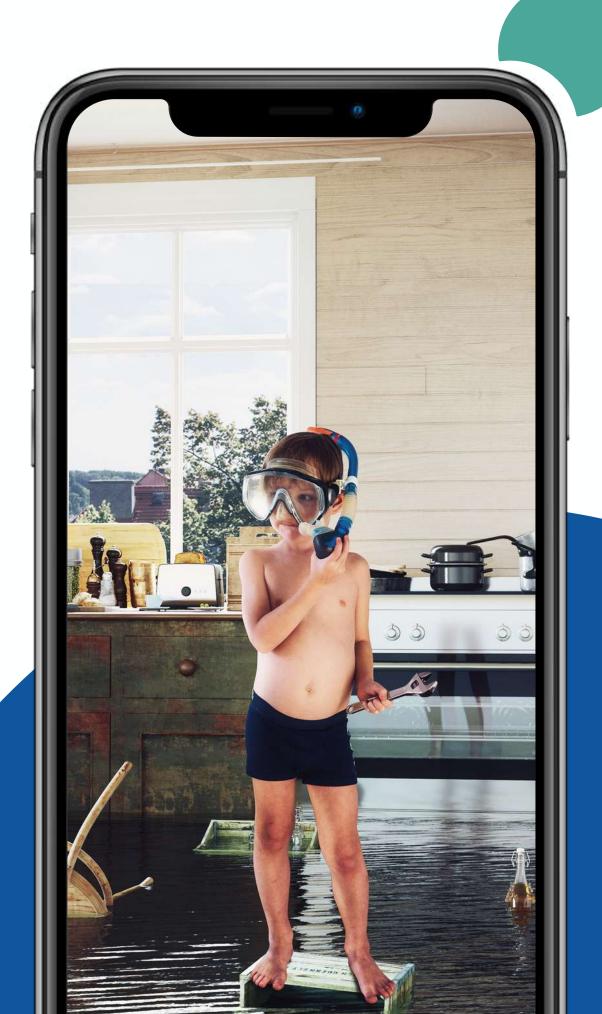


SOMMAIRE

- 1. Les acteurs du produit
- 2. Les points forts de l'offre
- 3. Principales caractéristiques
- 4. Garanties
- 5. Les exclusions
- 6. Les protections
- 7. L'entretien
- 8. Garanties assistance
- 9. Tarification
- 10. Vie du contrat



Les acteurs du produit

wakam

- Compagnie d'assurance B2B2C qui conçoit des solutions d'assurance sur-mesure
- Leader européen de l'assurance digitale (ex : La Parisienne)

150	+ 450
partenaires distributeurs	partenaires actifs
AAO	70

taux de croissance en 2022 présence dans 32 pays (66% du CA à l'international)

aikan

- Start-up spécialiste de la délégation de gestion en assurance
- Expert en IARD et protection juridique

gérés en 2022

gestionnaires

Sydia, un CRM complet de gestion en assurance

+48 000

dossiers & sinistres

\$\frac{10000}{4310000}\$

appels traités en

2022

Les points forts de l'offre

Une offre complète



Paris





3 FORMULES

- > Standard : pour les petits budgets, idéal pour les étudiants
- > Confort : pour tous les profils
- > Confort + : pour les plus gros budgets, propriétaires de maison

Standard

Confort

Confort +

Seules les résidences principales sont couvertes par l'offre. Les résidences secondaires sont exclues du contrat.

Manager Business Head

Les points forts de l'offre Une expérience utilisateur de qualité



- > Un nouveau parcours d'adhésion et une tarification rapide
- Des frais de dossier modulables depuis l'extranet
- > De l'autonomie dans la gestion du contrat : fonctionnalités résiliation et avenant disponibles sur l'extranet



- Un espace adhérent dédié pour effectuer toutes les démarches
- > La déclaration de sinistre en quelques clics
- > Un gestionnaire de qualité

Principales caractéristiques

CIBLES ET GARANTIES

CIBLE

GARANTIES

Personne physique de 18 ans et plus, locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison.

- Responsabilité Civile
- Défense pénale et recours
- Incendie
- Dégâts des eaux
- Catastrophe naturelle
- Catastrophe technologique
- Tempête
- Attentats
- Vol et vandalisme

- Bris de glace
- Assurance scolaire
- Dommage électrique
- Protection juridique

Options:

- Dépendance
- Piscine
- Véranda

ASSISTANCE

IMA

Principales caractéristiques

CONDITIONS

LIMITE D'ÂGE À L'ADHÉSION

À partir de 18 ans et sans limite d'âge

TERRITORIALITÉ À L'ADHÉSION

France métropolitaine hors Monaco et Corse

TÉRRITORIALITÉ DES GARANTIES **Union Européenne** à l'exception des attentats, des catastrophes naturelles et des catastrophes technologiques qui sont couverts uniquement sur le territoire français.

Pour la garantie Protection juridique: France, Pays et Territoires d'Outremer, Monaco, Etats membres de l'Union européenne au 1er janvier 2011, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le Litige y survient lors d'un séjour de moins de trois mois consécutifs.

PROFILS NON ÉLIGIBLES AU CONTRAT

- Les propriétaires de **résidence secondaire**
- Les locataires/propriétaires dont le logement à assurer est resté sans couverture depuis plus d'un mois
- Les locataires/propriétaires résiliés par un assureur lors des 24 derniers mois
- Les propriétaires/locataires ayant subi ou causé plus de 2 sinistres lors des 24 derniers mois

Principales caractéristiques

RÈGLES PRODUIT

DATE D'EFFET

Elle est fixée **au plus tôt à J+1** suivant la date de réception de la demande d'adhésion (signée par le demandeur de l'assurance) par Néoliane Santé. **M+3 maximum**

FRAIS ANNEXES

- Frais annexes de courtage mensuels : 6 €
- Frais de dossier à l'adhésion : entre 0 et 100 € (au choix par tranche de 5 €)
- Frais de fractionnement : inclus dans le tarif en cas de prélèvement mensuel
- i

Aucun frais d'assistance et frais d'association pour ce produit.

PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT ET PREMIER PRÉLÈVEMENT

5 ou 10 du mois

Prélèvement à l'adhésion : cotisation du premier mois d'adhésion au prorata par rapport à la date d'effet + cotisation du 2ème mois d'adhésion + frais de dossiers + taxe attentat de 5.90 €

FORMALITÉ À L'ADHÉSION

Aucune - déclaratif uniquement

RÉDUCTIONS

Aucune



Capital mobilier	✓		
Capital objets de valeur	X	✓	✓
Responsabilité civile	✓		✓
Défense pénale et recours	✓		✓
Incendie	✓		✓
Dégât des eaux	✓	✓	✓
Tempête	✓	✓	✓
Catastrophe naturelle	✓		✓
Catastrophe technologique			✓
Attentat et actes de terrorisme	✓		
Assistance	✓	✓	✓
Vol et vandalisme		✓	✓
Bris de glace		✓	✓
Assurance scolaire			✓
Dommage électrique			✓
Protection juridique			✓
Dépendance	Option	Option	Option
Véranda	X	Option	Option
Piscine	X	Option	Option

Standard

Confort

Confort+

Définitions



Dépendances : Constructions non destinées à l'habitation, privées et séparées des locaux d'habitation avec ou sans communication intérieure avec ceux-ci.

Elles doivent être cumulativement :

- 1. déclarées dans le bail d'habitation,
- 2. situées à moins de 5 km de la Résidence du logement assuré si elles ne sont pas contigües au bâtiment d'habitation assuré,
- 3. d'une superficie totale cumulée inférieure ou égale à 50 M2.
- Exemples: garage, remise, réserve, cave, débarras, buanderie...



Pièce principale: Toute pièce à usage d'habitation ou aménagée comme telle d'au moins 9m2. (y compris mezzanines, chambres séparées dans l'immeuble), sauf entrée, couloir, dégagement, cuisine, office, sanitaires, buanderie, dressing, chaufferie, cellier.

Exemple : Si un appartement est composé de 2 chambres, un salon, une cuisine, et une salle de bain, il sera considéré comme un 3 pièces.

Définitions



Objet de valeur:

Sont considérés comme Objets de valeur :

- les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les pierres fines, les perles, les objets en métal précieux massif (or, argent, vermeil et platine), lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 400 € ;
- les pendules, les sculptures, les statues, les vases, les tableaux, les dessins d'art, les tapisseries, les tapis, les objets en ivoire et en pierres fines, les livres rares et les fourrures lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 1800 € ;
- les collections de toutes natures lorsque leur valeur totale est supérieure à 1800 € ;
- les ensembles home cinéma lorsque leur valeur totale dépasse les 1800 € ;
- les instruments de musique lorsque leur valeur unitaire dépasse les 400 € ;
- les appareils photos ou caméscopes lorsque leur valeur unitaire dépasse les 400 € ;
- de façon générale tous les objets dépassant la valeur unitaire de 1800 €.



Capital mobilier : C'est la somme des valeurs des biens et des objets personnels de l'assuré. Il permet d'estimer le montant nécessaire si un sinistre détruisait tous les biens de l'assuré.

<u>Exemples</u>: meuble, linge, livres, électroménager...

CAPITAUX ET FRANCHISE

CAPITAL MOBILIER (au choix)

[3000 à 140 000] par tranche de 1000 € puis 5 000 € puis 10 000 €



25% max du capital mobilier limité à 20 000 € max - par tranche de 1000 €

FRANCHISE (au choix)

150 € 300 € 500 €





Plafonds du capital mobilier

Nbre de pièces	Capital min.	Capital max	Tranches	Nbre de choix
1	3 000 €	15 000 €	1000€	12
2	10 000 €	25 000 €	1000€	15
3	15 000 €	45 000 €	5 000 €	6
4	20 000 €	60 000 €	5 000 €	9
5	25 000 €	75 000 €	5 000 €	11
6	30 000 €	95 000 €	5 000 €	14
7	35 000 €	105 000 €	10 000 €	7
8	40 000 €	120 000 €	10 000 €	8
9	45 000 €	135 000 €	10 000 €	9
10	50 000 €	140 000 €	10 000 €	9

PLAFONDS D'INDEMNISATION ET FRANCHISE

> Pour chacune des garanties, le plafond d'indemnisation maximum est indiqué dans les conditions particulières du contrat. Certaines garanties disposent de plusieurs niveaux de plafonds en fonction du type de dommage.

<u>Exemple</u>: Pour les dépendances, le plafond d'indemnisation est de 1 000 €/m2 pour les dommages immobiliers et de 1500 € pour les dommages mobiliers (contenu hors objets de valeurs).

- La franchise appliquée en cas de sinistre correspond au niveau de franchise souscrit, à l'exception des garanties suivantes :
 - Catastrophe naturelle : 380 € de franchise car il s'agit d'une franchise légale. En cas de sécheresse/réhydratation des sols, la franchise s'élève à 1 520 €.
 - Catastrophe technologique : 0 € (franchise légale).
 - Assurance scolaire: pour les frais de soins un seuil d'intervention de 16€TTC s'applique.
 - Protection juridique : le montant maximum par année d'assurance est de 20 000 € et les franchises sont définies par type d'intervention.

LES POINTS FORTS PAR RAPPORT A LA CONCURRENCE

- Pas de superficie maximum
- Couverture jusqu'à 10 pièces
- Capital mobilier au choix, de 3 000 € à 140 000 €
- Assistance incluse pour toutes les formules (dont relogement jusqu'à 80€ par nuit, prise en charge dépannage serrurerie)



Les exclusions

CE QUI N'EST PAS ASSURÉ

- La responsabilité civile encourue des suites d'un accident commis alors que l'assuré est au volant de son véhicule
- Les biens immobiliers situés en Corse et hors France métropolitaine
- X Les résidences secondaires
- Les locaux professionnels (sauf en cas de travail à domicile/télétravail)
- X Les biens immobiliers dépassant 10 pièces
- Les châteaux, grandes demeures, gentilhommières, résidences mobiles, caravanes, mobile-homes, péniches ou autres résidences flottantes, bâtiments classés monuments historiques, ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, même partiellement, en cours de construction ou de démolition

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- Les dommages causés par une éruption de volcan, tremblement de terre, raz de marée ou autre cataclysme (hors catastrophes naturelles)
- Les dommages ou aggravations causés par les armes ou engins destinés à exploser
- Les dommages ou aggravations causés par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnement ionisant
- Les dommages causés par l'amiante, fibre d'amiante ou tout matériau comportant de l'amiante
- Les amendes et frais qui s'y rapportent
- Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable

LES RESTRICTIONS

- Il Si les niveaux de protection contre le vol, le gel et les dégâts des eaux indiqués aux Conditions générales ne sont pas respectés (sauf cas fortuit ou de force majeure), l'indemnité due sera réduite.
- La suite d'un règlement de sinistre, une somme (franchise) peut rester à la charge de l'assuré. Celle-ci est indiquée aux Conditions particulières.

Les protections

Les protections contre le vol sont obligatoires et en l'absence de leur application aucune indemnité n'est due.

Les portes d'accès aux bâtiments d'habitation et aux Dépendances communicantes avec l'habitation **doivent être** pleines et comporter un dispositif à clé empêchant leur ouverture (hors cadenas), qui est à actionner pour toute absence et entre 22h et 6h.



Elles doivent être équipées :

- Soit d'une serrure à au moins deux points d'ancrage,
- Soit d'une serrure simple et de deux verrous,
- Soit d'une serrure à deux points d'ancrage (ou deux serrures simples) et d'un verrou.

Si la porte de garage ne présente pas ces systèmes de fermeture, alors la porte de communication entre le garage et l'habitation principale doit être protégée de manière que les dispositifs de fermeture de cette porte et du garage cumulent au moins 3 points de verrouillage.

- Les portes d'accès aux Dépendances non communicantes avec l'habitation doivent être pleines et protégées d'une serrure à au moins un point d'ancrage (hors cadenas ou verrou sans clé), qui est à actionner pour toute absence et entre 22h et 6h.
- Les parties vitrées facilement accessibles doivent être équipées :
 - Soit de volets ou de persiennes, comportant un système de verrouillage à actionner en cas d'absence de plus de 24 heures,
 - Soit de barreaux métalliques pleins,
 - Soit de vitrages anti-effraction.

L'entretien

L'assuré est tenu de maintenir en bon état d'entretien les biens assurés selon la règlementation en vigueur.

En cas de non-respect des normes réglementaires ayant une relation directe avec la survenance ou l'aggravation d'un Sinistre, l'indemnité est réduite de 50 %, qu'il y ait eu une fausse déclaration intentionnelle ou non.

La Franchise applicable sur les dommages subis par l'Assuré reste appliquée sur le montant de l'indemnité réduite de 50 %.

Exemples:

- Dans le cadre d'un incendie ou d'une tempête, les dommages résultant de la chute d'arbres dont l'entretien n'a pas été fait ne feront pas l'objet d'une indemnisation complète.
- Si l'assuré n'a pas respecté les normes de prévention contre le gel (vidange des conduits et réservoirs, antigel dans les installations de chauffage, etc, il ne sera indemnisé que partiellement.

Garanties assistance



- **Envoi de prestataire au domicile sinistré** : déplacement et 1ère heure de main d'oeuvre du prestataire
- **Cardiennage du domicile** : contre le vol ou le vandalisme à la suite d'un sinistre dans la limite de 72 heures fractionnables
- **> Hébergement provisoire** : à hauteur de sept (7) nuits et 80€ par nuit et par bénéficiaires.
- Transfert provisoire du mobilier : transport aller/retour dans un rayon de cinquante (50) km
- **Avance de fonds** : 2 000 € remboursables dans un délai de trente 30 jours
- > Prise en charge des enfants et petits enfants : voyage aller et retour en France métropolitaine des enfants et petits-enfants de moins de 16 ans ainsi que celui d'un adulte les accompagnant
- **Prise en charge des animaux domestiques** : frais de déplacement aller-retour et les frais de « pet sitter » à concurrence d'un mois et jusqu'à 450€ TTC maximum
- > Retour d'urgence au domicile sinistré : transport de l'assuré jusqu'à son domicile respectif par le moyen de transport le mieux adapté
- > Transmission de messages urgents aux proches du bénéficiaire en cas de nécessité.

Tarification

Critères de tarification

Bien à assurer

Type de logement maison/appartement

Situation de l'assuré propriétaire/locataire

Nombre de pièces 1 à 10

Etage RDC/intermédiaire/dernier étage

Surface totale à préciser (3 chiffres max)

Adresse du bien

Code postal

Commune proposé en fonction du code postal saisi

L'habitation possède

Dépendance oui/non

Surface dépendance (10 ou 30€) inférieur à 15m2 ou inférieur à 50m2

Véranda (7€) oui/non

Piscine (40€) oui/non

Choix de formule : Standard / Confort / Confort +



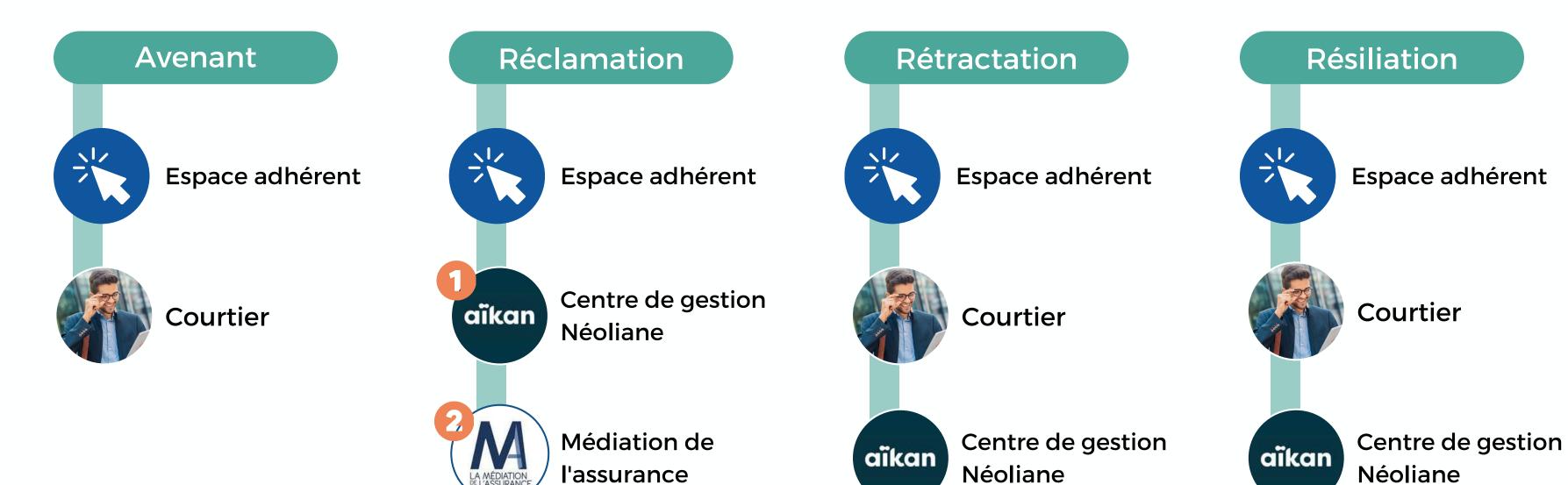
3000 € à 140 000 €

19

Choix du capital mobilier:

Vie du contrat





Vie du contrat

CONTRAT

DURÉE DU CONTRAT

L'adhésion est réputée conclue au jour de la signature par l'adhérent de la demande d'adhésion. Elle prend effet à compter du jour indiqué sur les Conditions Particulières, sous réserve du paiement de la première cotisation, **pour une période initiale de 12 mois.** Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire, sauf en cas de résiliation. La résiliation peut intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance anniversaire la première année d'adhésion, puis à tout moment les années suivantes.

RÉSILIATION - RÉTRACTATION

RÉSILIATION

Résiliation par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite sur : l'espace adhérent Néoliane Habitation ou à Aikan, centre de gestion Néoliane

<u>La première année d'adhésion</u>: résiliation **au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle** prévue au certificat d'adhésion. La résiliation prend effet la veille de l'échéance principale à 24 heures. <u>Les années suivantes</u>: **à tout moment**, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat. La résiliation prend effet 30 jours après que l'assureur en a reçu notification par l'adhérent.

RÉTRACTATION

Le délai de renonciation est de **14 jours à compter de la signature du contrat** ou de la réception des Conditions Particulières si cette dernière date est postérieure.

La demande de renonciation doit être adressée par écrit :

- sur l'espace adhérent Néoliane Habitation
- par courrier à l'adresse suivante :

Aikan - Centre de gestion Néoliane 1366 Avenue des Platanes 34970 Lattes

Vie du contrat

RÉCLAMATION

NIVEAUX DE RÉCLAMATION



Aikan

Sur l'espace adhérent Néoliane Habitation ou par courrier à Aikan, centre de gestion Néoliane -1366 Avenue des Platanes 34970 Lattes



Médiateur de l'assurance

Par courrier à l'adresse suivante : M. le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 OU Sur le site internet suivant : www.mediation-assurance.org

MODIFICATION DES GARANTIES

AVENANT À LA HAUSSE OU À LA BAISSE En cours de vie de l'adhésion, l'Assuré peut demander la modification de son niveau de garantie, à la hausse ou à la baisse :

A son courtier directement, par email ou par téléphone > Ce dernier a la main pour effectuer un avenant sur l'extranet Néoliane et faire signer de nouvelles conditions particulières au client.

Conditions:

Tout changement doit être **déclaré dans un délai de 15 jours.**

Déclaration d'un changement qui aggrave le risque : le client a un délai de **30 jours pour accepter sa nouvelle prime**.

Déclaration d'un changement qui atténue le risque : si la baisse de la prime ne convient pas au client, alors il peut résilier son contrat avec **un préavis de 30 jours.**

IMPAYÉS

GESTION DES IMPAYÉS

Aikan

MISE EN DEMEURRE

Passé un délai maximal de 15 jours après la date d'échéance contractuelle du paiement de la prime (J+15) une mise en demeure en courrier recommandé avec accusé de réception est envoyée au client. Cette mise en demeure fixe le point de départ d'une période de 30 jours où le contrat poursuit ses effet et au bout de laquelle, si la prime n'est pas réglée, les garanties sont suspendues 10 jours et le contrat résilié à J+55.



Produit assuré par WAKAM

Société Anonyme au capital de 4 874 128 € -Siège social : 120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS - R.C.S Paris 562 117 085.

Produit distribué par NÉOLIANE SANTÉ

SAS au capital de 2 000 000 € – RCS Nice B 510 204 274 – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R – BAT C - 06200 Nice – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).

Produit assisté par IMA ASSURANCES

118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 - SA au capital de 7 000 000 € entièrement libéré - RCS Niort sous le N°481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.

Sociétés soumises au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

